

### Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre A.P.I.A.

### Article 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir et de professionnaliser le métier d'administrateur indépendant d'entreprises afin de concourir au bon fonctionnement de celles-ci et à un développement pérenne du tissu économique. Elle a de ce fait un objectif d'intérêt général.

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au **49 rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON**. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : Membres et partenaires

L'association se compose :

- Des (7) membres fondateurs, cotisant,
- De membres d'honneur, dispensés de la procédure de parrainage et de cotisation en raison des services rendus à l'association ;
- De membres; la qualité de membre est réservée à des dirigeants exerçant ou ayant décidé d'exercer le métier d'administrateur d'entreprises; cette qualité s'acquiert, après information de tous les autres membres, au terme d'une procédure d'admission par le Bureau de l'association à la majorité de ses voix, et après règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. **En rejoignant l'association, chaque membre s'engage en outre par écrit à mettre en pratique les dix commandements de la charte APIA.**
- De partenaires, personnes physiques ou morales, intéressés par la promotion du métier d'administrateur d'entreprises pour leur propre activité et dont l'expertise peut renforcer l'action ou le rayonnement de l'association ; cette qualité s'acquiert par le parrainage d'au moins deux membres actifs et après **approbation par le Bureau** et règlement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

### Article 5 : Perte de la qualité de membre ou de partenaire

La qualité de membre **ou de partenaire** se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non paiement, 10 jours après la 2<sup>ème</sup> relance (en LRAR), de la cotisation annuelle
- La radiation par **une commission ad hoc désignée par le conseil d'administration, à la demande du Bureau**, en cas de non respect des règles régissant l'association ou en cas de détournement de son usage.

## Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations
- Les dons
- Les subventions de différentes origines possibles.

## Article 7 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de *7 à 11 membres et de 2 à 5 partenaires*.

Le Conseil se réunit au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou d'un CoPrésident ou sur la demande d'au moins 3 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou dûment représentées ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre qui, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives sans être excusé et représenté sera considéré comme démissionnaire d'office

Le Président, les CoPrésidents est (sont) élu(s) pour 3 ans par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil. **En cas de vacance, un Président intérimaire peut être nommé par le Conseil pour une durée maximum de neuf mois.**

L'AG peut également élire deux CoPrésidents qui disposent des mêmes prérogatives avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément

**Les Administrateurs sont élus pour 3 ans.**

## Article 8 : Bureau

Le Conseil d'Administration sur proposition du Président ou des CoPrésidents choisit parmi les Membres de l'association un bureau composé de 5 à 8 membres, dont, de droit, le Président ou les CoPrésidents du conseil d'administration.

Une fois composé, le Bureau répartit entre ses membres les fonctions de représentation, d'animation, de gestion (Trésorier), d'administration (Secrétaire) et de Présidents de région (un Président pour chaque région). En fonction de la situation, le bureau peut choisir de désigner un vice-Président

Les pouvoirs du Bureau sont limités à la seule exécution des décisions prises par le Conseil, même si celles-ci ont été le plus souvent proposées et préparées par le Bureau.

Au sein du bureau :

- Le président, les CoPrésidents et le trésorier ont chacun la signature en matière de trésorerie ;
- Le président, les CoPrésidents et le secrétaire l'ont en matière administrative, juridique ou contractuelle;
- Tous les membres du bureau ont la signature pour représenter ou engager par écrit l'association dans toute action conforme à ce qui a été décidé.

**Par délégation, le Bureau confie à chaque Président de région, la tâche d'animer sa région (manifestations, rencontres, suivi de l'activité des membres et des partenaires, etc...). Les responsabilités au niveau national (groupes de travail, publications, admissions, site Internet, administration et finances) restent en revanche du ressort direct du Bureau.**

Le Bureau se réunit environ tous les mois, sans convocation formelle, selon un calendrier annuel.

Tout membre du Bureau qui, même excusé, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

Le CA, sur recommandation du Président ou de l'un des CoPrésidents peut, le cas échéant, procéder à la révocation d'un membre du bureau

#### **Article 9 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres **et partenaires** de l'association.

Elle se réunit chaque année en fin de premier semestre.

Les membres **et partenaires** y sont convoqués par lettre **ou par courriel quinze jours** avant sa tenue, par le Président, les CoPrésidents ou le Secrétaire; la convocation comprend un ordre du jour précis.

Le président, les CoPrésidents préside(nt) l'assemblée et expose(nt) la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les administrateurs dont le mandat vient à expiration sont élus par l'assemblée à partir d'une liste de candidats jointe à l'ordre du jour.

Pour être valables, les décisions de l'assemblée doivent être prises à la majorité des voix présentes ou représentées, sous réserve d'un quorum global de 50%. A défaut une 2<sup>nde</sup> assemblée est convoquée ; elle pourra alors délibérer sans contrainte de quorum.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les pouvoirs entre membres et partenaires **sont limités à quatre par personne** et sont donnés de façon manuscrite sur papier libre et consignés par le Secrétaire.

#### **Article 10 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de 25% des membres inscrits, le Président ou les CoPrésidents doi(ven)t convoquer sous un mois une assemblée générale extraordinaire suivant les mêmes formalités prévues pour une assemblée générale ordinaire.

Cette assemblée est convoquée lorsque la continuité de l'association est en question ou que des décisions non prévues par les statuts sont envisagées ou lorsque des circonstances nouvelles imposent la modification de ces derniers ; ses motifs ont donc un caractère exceptionnel.

Les décisions pour être valables doivent y être prises à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

Les règles de quorum sont identiques à celles régissant les assemblées générales ordinaires.

#### **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.

Il traite des points non précisés dans les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'animation interne de l'association, ceux relatifs aux rôles, droits et devoirs des différents groupes de membres et enfin ceux qui différencient les activités **propres** de ses membres des activités de l'association.

#### **Article 12 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par la même assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lyon le 17 septembre 2014



Jean-François LABBÉ  
CoPrésident



Michel NICOLAS  
CoPrésident